

Quels sont les objectifs

du Chéquier Activités du PASSCANTAL ?

Permettre à tous les **jeunes cantaliens de 11 à 17 ans**, d'accéder plus facilement en dehors du temps scolaire, **à la culture, aux sports et aux loisirs et de pratiquer les activités de leur choix.**

Permettre le repérage et la valorisation d'activités de proximité sur l'ensemble du département.

Accompagner financièrement les familles.

Soutenir les actions et initiatives développées dans ces domaines par les structures concernées (associations, communes, communautés de communes ...).

À Qui s'adresse le Chéquier Activités du PASSCANTAL ?

Le Chéquier Activités du PASSCANTAL est destiné à tous **les jeunes cantaliens, sans critère de ressources, âgés de 11 à 17 ans** (nés entre 1996 et 2002) **soit environ 9 900 jeunes.**

Munis d'un chéquier composé de **20 chèques de réduction**, les jeunes pourront accéder, grâce à votre adhésion, aux activités proposées par vos structures, en bénéficiant de la participation du Conseil Général.

Composition

du chéquier

- **2 CHÈQUES POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES**
 - 1 chèque de 12 € pour une adhésion, un abonnement ou un stage.
 - 1 chèque de 2 € pour de la découverte ou des entrées de matches voire de manifestations sportives.
- **2 CHÈQUES POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES**
 - 1 chèque de 12 € pour une adhésion, un abonnement ou un stage.
 - 1 chèque de 2 € pour de la découverte ou des entrées de spectacles voire de manifestations culturelles
- **1 CHÈQUE D'UNE VALEUR DE 11 € POUR LES SALLES DE SPECTACLES (PRISME, VIC SUR CÈRE)**
- **3 CHÈQUES D'UN MONTANT RESPECTIF DE 3 € POUR LE CINÉMA**
- **3 CHÈQUES D'UN MONTANT RESPECTIF DE 2 € POUR L'ACHAT DE LIVRES OU PARTITIONS MUSICALES**
- **4 CHÈQUES D'UNE VALEUR RESPECTIVE DE 1,50 € POUR ACCÉDER AUX LIGNES CANTAL'LIB**
- **3 CHÈQUES D'UNE VALEUR RESPECTIVE DE 8 € POUR DES ACTIVITÉS SAISONNIÈRES ESTIVALES, (du 15 juin 2013 au 15 septembre 2013) dont un pouvant également être utilisé pour des activités hivernales (15 décembre 2013 au 31 mars 2014)**
- **1 CHÈQUE DE 8 € POUR LA FORMULE « TRAIN + FORFAIT SKI ALPIN », SAISON 2013/2014**
- **1 CHÈQUE D'UN MONTANT DE 8 € POUR UN FORFAIT DE SKI ALPIN, SAISON 2013/2014**

Comment utiliser

le Chéquier Activités du PASSCANTAL ?



Les chèques ne sont utilisables qu'en dehors du temps scolaire auprès des organisateurs cantaliens d'activités culturelles, sportives ou de loisirs conventionnés, reconnus par le Conseil Général dans le cadre de ses politiques sectorielles et disposant de professionnels qualifiés (brevets fédéraux pour les activités en club, brevets ou diplômes d'Etat pour les autres activités).

Comment ça marche ?

1	<p>Le jeune retire à partir du 3 juin 2013, un bon de commande auprès du Conseil Général, ou des mairies, des communautés de communes, des Points d'Information Jeunesse, des Centres Sociaux les plus proches. Il peut également se le procurer sur le site internet du Conseil Général ou auprès des collègues et des lycées qu'il fréquente. Il commande son chéquier en envoyant le bon de commande accompagné d'un justificatif d'âge (carte d'identité ou livret de famille...) et de résidence (feuille d'imposition ou facture EDF...) sur le département de ses représentants légaux, ainsi que 8 € en chèque ou en espèces au Conseil Général :</p> <p>Mission PASSCANTAL, Hôtel du Département, 28, Avenue Gambetta, 15000 AURILLAC.</p>
2	<p>Le jeune reçoit chez lui un chéquier et une fiche explicative sur le dispositif dans un délai de 15 jours.</p> <p>Le jeune vous présente son chèque et une pièce d'identité. Vous pouvez alors lui appliquer la réduction indiquée par le chèque.</p> <p>ATTENTION : ce chèque vient en atténuation du prix annoncé par le partenaire.</p> <p>Les chèques de 12 € et 2 € peuvent se cumuler pour une cotisation annuelle, une licence, un abonnement dans le domaine sportif ou culturel.</p> <p><i>Exemple :</i></p> <p><i>Le jeune souhaite s'inscrire auprès d'un club de judo qui demande une cotisation de 33 €, il peut utiliser les chèques d'activités sportives de 12 € et 2 € et compléter son paiement de 19 €.</i></p> <p>Il peut assister à des spectacles ou à des matches en utilisant le chèque de 2 €.</p>
3	<p>Il ne vous reste plus qu'à collecter les chèques auprès des bénéficiaires jeunes et à les envoyer, de façon mensuelle, à la société prestataire désignée par le Conseil Général (CT LIRE COLL - Parc « Les Terres Rouges » - BP 80078 - 51 203 EPERNAY Cedex) pour gérer l'opération, accompagnés d'un bordereau de remboursement qui vous sera fourni à réception de la convention qui vous lie au Conseil Général.</p> <p>Un exemplaire de ce bordereau complété sera par ailleurs adressé au Conseil Général au moment de l'envoi à la société prestataire.</p>
4	



Remboursement des chèques du Chéquier Activités du PASSCANTAL

Pour être accepté au remboursement, les chèques « PASSCANTAL » doivent porter au verso le cachet du partenaire, la date d'utilisation du chéquier, le contexte de l'activité : première adhésion, abonnement, renouvellement adhésion ou découverte, manifestations, entrées, stages, transports etc...

Ces renseignements sont apposés par le partenaire au moment de la réception des chèques.



Les chèques reçus par la société prestataire jusqu'au 14 du mois, seront remboursés au plus tard le 18 de ce mois. A défaut de réception avant cette date, le remboursement des sommes dues interviendra au plus tard le 10 du mois suivant.

Les partenaires peuvent se renseigner directement auprès de Rev et Sens, pour connaître l'état de leur remboursement si besoin et s'adresser à : reseau@adequation.com ou téléphoner au 03 26 58 69 50

Les chèques sont utilisables jusqu'au 14 juin 2014 et seront remboursés jusqu'à la date butoir du 14 juillet 2014. Cette période de validité doit être impérativement respectée pour obtenir le remboursement de la valeur faciale indiquée sur ce chèque.

Attention le Conseil Général n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient survenir chez un partenaire lors de la pratique d'une activité par un bénéficiaire du dispositif.



La réduc
qui fait la diff !

Comment devenir partenaire ?

Il suffit, sous réserve de remplir les conditions de qualification et d'activités, de retourner la convention signée en 2 exemplaires à l'adresse ci dessous : Conseil Général du Cantal, mission PASSCANTAL, 28 Avenue Gambetta, 15000 Aurillac. La convention est téléchargeable sur le site Internet du Conseil Général www.cantal.fr

Vous pouvez également nous contacter directement pour en faire la demande : 0 800 22 68 25 - 0 800 CANTAL numéro gratuit de 14h30 à 16h30, du lundi au vendredi, durant les mois de Juillet-Août et en période scolaire.

Où peut-on trouver le Guide des Partenaires ?

La liste des partenaires, qui recense les activités retenues ainsi que les noms et adresses (clubs, associations, communes, communautés de communes) auprès desquels le chéquier peut être utilisé est consultable et remis à jour régulièrement sur le site internet du Conseil Général du Cantal. www.cantal.fr

HIPPOCOM (SARL - Cantal Reprographie) - © Fotofolia - Ne pas jeter sur la voie publique.



cantal
AUVERGNE

2013/2014

Pour 8 €
100 € de réduction

pass
cAntal

votre Conseil Général vous accompagne
de 11 à 25 ans

LE PASSCANTAL S'ÉLARGIT : il reste un chéquier pour vous aider à financer vos activités culturelles, sportives et de loisirs. Mais il va maintenant plus loin et s'étoffe de nouvelles aides qui vous accompagnent dans votre vie de tous les jours, de 11 à 25 ans.

Chaque jour à vos côtés

cantal
LE DÉPARTEMENT